

Instruments financiers – Couvertures

Chapitre 3865

Instruments financiers (diapo 1)

Cette présentation vise à offrir un aperçu du chapitre 3865, «Couvertures», publié par le Conseil des normes comptables le 27 janvier 2005. Rien de ce que nous verrons ci-après n'a préséance sur le chapitre, lequel contient des détails qui ne sont pas abordés dans la présentation.

Outre l'information contenue dans cette présentation, vous jugerez peut-être utile de prendre connaissance des raisons qui ont motivé le Conseil à publier la norme et des règles qu'elle contient, qui sont aussi exposées dans le document «Historique et fondement des conclusions». Ce document sera publié au cours du deuxième trimestre de 2005.

Nécessité d'une comptabilité de couverture (diapo 2)

Des modèles mixtes sont utilisés à l'heure actuelle pour l'évaluation des actifs et des passifs et pour la comptabilisation des variations de leurs valeurs dans le résultat net. Le chapitre 3855, «Instruments financiers — comptabilisation et évaluation», permettra d'uniformiser ces pratiques dans une certaine mesure, mais n'éliminera pas la recours à divers modèles. Certains actifs et passifs financiers continueront d'être comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, les gains ou les pertes n'étant alors constatés qu'en cas de dépréciation, de cession ou de décomptabilisation. Le chapitre 3855 exige par contre que de nombreux actifs et certains passifs soient évalués à la juste valeur et que les variations de la juste valeur de certains de ces actifs soient comptabilisées hors résultat net, dans les autres éléments du résultat étendu, jusqu'à leur cession. Les dérivés doivent être évalués à la juste valeur et les variations de cette juste valeur doivent être comptabilisées immédiatement en résultat net par souci de transparence. Enfin, de nombreuses opérations futures exposent les entités à des flux de trésorerie futurs variables, mais ne sont pas comptabilisées avant l'existence d'un droit contractuel ou d'un engagement. Il arrive donc souvent que la constatation des produits rattachés à des instruments financiers possédant des caractéristiques économiques qui se compensent ait normalement lieu à des moments différents. La comptabilité de couverture est un traitement facultatif qui vise à neutraliser ce type de différences.

Comptabilité de couverture (diapo 3)

La note d'orientation concernant la comptabilité NOC-13, *Relations de couverture*, indique quand la comptabilité de couverture est acceptable et quand il faut cesser de l'appliquer. La note d'orientation ne traite pas, cependant, du mode d'application de la comptabilité de couverture. Le chapitre 1650, «Conversion des devises étrangères», fournit des indications sur l'application de la comptabilité de couverture aux couvertures

de change, mais ces indications ne sont ni à jour ni compatibles avec les meilleures pratiques internationales actuelles.

Le chapitre 3865 permettra aux Canadiens de se conformer à la fois aux PCGR américains, tels qu'ils sont énoncés dans le Statement of Financial Accounting Standards No. 133 (FAS 133), et aux Normes internationales d'information financière, dont les règles pertinentes se trouvent dans la norme comptable internationale IAS 39.

Conditions d'application de la comptabilité de couverture (diapo 4)

Les règles concernant l'application de la comptabilité de couverture sont reprises de la NOC-13 :

- Il faut désigner une relation de couverture entre un élément couvert et un élément de couverture.
- Il faut constituer une documentation concernant l'objectif et la stratégie de gestion des risques, ainsi que le ou les risques particuliers visés par la relation de couverture. Il faut aussi constituer une documentation concernant la méthode d'appréciation de l'efficacité de la relation de couverture ainsi que la durée prévue de la relation.
- Finalement, il faut s'assurer que la relation demeure efficace pendant toute sa durée.

Relations de couverture (diapo 5)

Le chapitre 3865 clarifie quels sont les éléments constitutifs d'une relation de couverture valable. On a apporté des modifications à la définition d'«élément couvert» par souci d'uniformité avec les PCGR américains et les IFRS.

Le chapitre 3865 précise qu'une opération future ne peut être désignée comme élément de couverture. La modification la plus importante apportée à la définition d'«élément de couverture» réside toutefois dans l'élimination de la possibilité d'utiliser des instruments de trésorerie tels que des obligations comme éléments de couverture, sauf dans le cas du risque de change.

Dans une relation de couverture, l'élément couvert ou l'élément de couverture peut être constitué par un groupe homogène d'actifs ou de passifs, mais un groupe homogène d'opérations futures peut seulement être désigné comme élément couvert. Cependant, la position nette d'actifs et de passifs homogènes ne peut faire l'objet d'une désignation à des fins de couverture, étant donné qu'il est impossible de déterminer quand la position nette est réglée et quand la relation de couverture prend fin.

Comme la plupart des opérations de couverture entre entreprises d'un même groupe s'éliminent au moment de la consolidation, les circonstances dans lesquelles des couvertures internes sont permises ont été limitées à certaines couvertures de change concernant des opérations futures.

Élément couvert (diapo 6)

La définition d'«élément couvert» du chapitre 3865 est conforme à celle de la norme comptable internationale IAS 39. Le FAS 133 n'utilise pas cette expression, mais les dispositions du chapitre 3865 sont conformes au FAS 133 à cet égard. Un élément couvert doit être un actif comptabilisé ou un passif comptabilisé, une opération future ou un investissement net dans un établissement étranger autonome.

Élément couvert (diapo 7)

La définition d'«élément couvert» limite implicitement les couvertures d'actifs ou de passifs non comptabilisés autres que des opérations futures. La couverture de dérivés autonomes ou comptabilisés séparément est explicitement interdite parce qu'ils sont déjà évalués à la juste valeur. Le risque que présente un dérivé qui est incorporé dans un instrument hybride, mais qu'il n'est pas obligatoire de séparer du contrat hôte selon les dispositions du chapitre 3855, peut être désigné comme élément couvert. Le chapitre 3865 interdit explicitement la désignation d'un placement dans un instrument de capitaux propres évalué au coût du fait que sa juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable.

Élément de couverture (diapo 8)

Dans la plupart des cas, seul un dérivé ou un groupe homogène de dérivés peut être désigné comme élément de couverture dans le cadre d'une relation de couverture. Le chapitre 3865 permet également la désignation d'un instrument de trésorerie, c'est-à-dire un actif ou un passif financier non dérivé, mais seulement à titre d'instrument de couverture de l'exposition à un risque de change.

Élément de couverture (diapo 9)

Les éléments de couverture ne peuvent être des participations comptabilisées à la valeur de consolidation, car la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation est incompatible avec l'évaluation à la juste valeur. La définition d'«élément de couverture» interdit implicitement la désignation d'actifs ou de passifs non financiers et d'opérations futures à titre d'éléments de couverture.

Comptabilité de couverture (diapo 10)

Il n'est pas nécessaire de désigner la totalité de l'élément couvert pour que la comptabilité de couverture s'applique. Il est possible de désigner un pourcentage de l'élément, certains flux de trésorerie déterminés ou un pourcentage de flux de trésorerie déterminés. Il est également possible de désigner un dérivé incorporé qui n'est pas séparé du contrat hôte selon les dispositions du chapitre 3855. En étant très précis quant aux risques que la relation de couverture est censée compenser, on peut réduire au minimum les problèmes d'inefficacité pendant la durée de la relation.

Dans le cas des éléments de couverture, par contre, on ne peut désigner que la totalité ou un pourcentage de la totalité de l'élément. Il est toutefois possible d'exclure la valeur temps et/ou la valeur volatilité d'un contrat d'option désigné comme élément de couverture et la valeur temps d'un contrat à terme de gré à gré désigné comme élément de couverture. Cette possibilité peut s'avérer utile pour prévenir l'échec d'une couverture pour des raisons d'inefficacité.

Efficacité de la couverture (diapo 11)

La comptabilité de couverture a pour effet de modifier le traitement comptable normal d'au moins une des composantes de la relation de couverture. Pour éviter les abus, il est important que les conditions d'application soient remplies lors de la mise en place de la relation et pendant toute sa durée. Ce qui importe le plus, c'est que la relation permette de compenser efficacement les variations des justes valeurs dans le cas d'une couverture de juste valeur, ou les variations des flux de trésorerie futurs dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie. Une compensation parfaite n'est pas requise en tout temps, mais il faut s'attendre à une corrélation étroite entre les variations. On doit cesser d'appliquer la comptabilité de couverture lorsque l'inefficacité devient excessive.

La partie inefficace, lorsqu'elle se situe à l'intérieur de limites tolérables, est comptabilisée immédiatement en résultat net.

Les gains et les pertes découlant de tout aspect d'un élément de couverture qui est exclu de la désignation de la relation de couverture, par exemple les valeurs temps indiquées précédemment, sont également comptabilisés immédiatement en résultat net.

Principes de la comptabilité de couverture (diapo 12)

Il est important de noter que la comptabilité de couverture nécessite une modification du risque, et non pas une réduction du risque. Il existe deux aspects du risque – une exposition peut soit affecter la juste valeur d'un actif ou d'un passif, soit faire varier des flux de trésorerie futurs. Il existe donc deux modèles de comptabilité de couverture qui se focalisent sur ces deux aspects.

Principes de la comptabilité de couverture (diapo 13)

La comptabilité de couverture de juste valeur s'applique aux relations de couverture désignées afin de compenser les variations de la juste valeur soit d'un actif ou d'un passif comptabilisé, soit d'un engagement ferme non comptabilisé.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie s'applique aux relations qui visent à compenser les variations possibles des flux de trésorerie futurs. La couverture d'un investissement net dans un établissement étranger autonome est un type de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de juste valeur (diapo 14)

Une couverture de juste valeur s'entend de la couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur soit d'un actif ou d'un passif comptabilisé, soit d'un engagement ferme non comptabilisé, qui est attribuable à un risque particulier et qui pourrait affecter le résultat net. Les couvertures de juste valeur constituent des outils utiles pour gérer les risques rattachés aux actifs et aux passifs qui sont comptabilisés au coût ou au coût après amortissement. Comme on est censé réaliser ses attentes en matière de rendement (sous la forme d'un taux d'intérêt) lorsqu'un actif financier est classé comme étant détenu jusqu'à son échéance, on ne peut désigner un actif financier détenu jusqu'à son échéance comme élément couvert pour les expositions au risque de taux d'intérêt. On peut cependant le désigner comme tel pour les expositions au risque de change, au risque de crédit et/ou au risque de règlement anticipé.

Comptabilité de couverture de juste valeur (diapo 15)

L'application de la comptabilité de couverture de juste valeur exige que l'élément couvert soit évalué à la valeur de marché pour les variations de la juste valeur attribuables au risque couvert. Les gains et les pertes sur l'élément couvert sont comptabilisés en résultat net dans la période en cours. Il est important de noter que seul le facteur de risque désigné est utilisé pour ajuster la juste valeur de l'élément couvert. Cela peut nécessiter le recours à un modèle mathématique pour isoler l'incidence de ce risque particulier. Une telle précision peut toutefois s'avérer nécessaire pour assurer l'efficacité de la couverture. L'élément de couverture est également évalué à la valeur de marché et les variations de la juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Couverture de juste valeur (diapo 16)

Aux fins de notre premier exemple, supposons que vous avez émis un titre de créance à taux fixe mais désirez profiter d'une baisse attendue des taux d'intérêt. Vous concluez un swap de taux d'intérêt fixe contre variable. Comme la valeur d'un titre de créance à taux fixe varie en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, vous pouvez désigner une couverture de juste valeur. Le swap vous permet de participer aux fluctuations des taux d'intérêt. Sans l'application de la comptabilité de couverture, les variations de la juste valeur du dérivé, en l'occurrence le swap, seront reflétées dans le résultat net de chaque période tandis que le coût du titre de créance sera comptabilisé en résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Partant de l'hypothèse que le montant du principal du titre de créance est égal au montant du notional du swap et que, pendant la durée des deux instruments, les échéances correspondent, le résultat net sera égal aux paiements sur la branche à taux variable du swap, majoré ou diminué de tout différentiel entre la branche à taux fixe du swap et le taux du titre de créance. Cependant, l'évolution des taux du marché se traduira par une variabilité du résultat net pendant la durée du swap. L'application de la comptabilité de couverture vous permettra d'éviter cette variabilité. Lorsque vous désignez cette relation comme relation de couverture, vous devez être attentif à tout risque de corrélation attribuable à une prime de risque de crédit sur le titre

de créance. Il pourrait s'avérer approprié de désigner le taux de base sous-jacent afin d'éviter une inefficacité possible.

Couverture de flux de trésorerie (diapo 17)

Si, par contre, vous émettez un titre de créance à taux variable mais êtes préoccupé par la variabilité de vos flux de trésorerie, vous pourriez conclure un swap de taux d'intérêt variable contre fixe. Dans ce cas, vous désigneriez une couverture de flux de trésorerie plutôt qu'une couverture de juste valeur parce que la valeur d'un titre de créance à taux variable ne varie pas de façon importante avec l'évolution des taux d'intérêt du marché. Une couverture de flux de trésorerie s'entend de la couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier, qui pourrait affecter le résultat net, et qui est associée :

- soit à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple la totalité ou une partie déterminée des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable);
- soit à une opération prévue (par exemple une vente ou un achat prévu),
- ou à un risque de change d'un engagement ferme non comptabilisé.

Comptabilité de couverture de flux de trésorerie (diapo 18)

L'application de la comptabilité de couverture dans le cas des flux de trésorerie ne contrevient pas au principe que les dérivés doivent être évalués à la juste valeur. Cependant, pour réussir à faire coïncider la comptabilisation des gains et des pertes sur l'élément de couverture avec le moment où l'élément couvert affecte le résultat net, on classe temporairement la partie efficace des gains et des pertes sur l'élément de couverture dans les autres éléments du résultat étendu, puis on les passe en résultat net au moment où l'élément couvert affecte le résultat net.

Lorsque l'opération future couverte consiste en l'acquisition d'un élément dont les gains et les pertes ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat net, les gains et les pertes sur l'élément de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat étendu ne sont passés en résultat net que sur la durée pendant laquelle les gains et les pertes sur l'actif affectent le résultat net. À titre d'exemple, citons le cas de l'acquisition d'une immobilisation corporelle qui affecte le résultat à mesure qu'elle est amortie sur sa durée de vie utile. Dans ce cas, les gains et les pertes sur l'élément de couverture sont passés en résultat net sur la durée pendant laquelle l'immobilisation est amortie.

Le chapitre 3865 permet d'ajuster la valeur comptable initiale d'un actif non financier acquis ou d'un passif non financier assumé en fonction du solde relatif à la couverture qui figure dans les autres éléments du résultat étendu. Cela peut simplifier la tenue des comptes pour ce qui est de l'amortissement du solde figurant dans les autres éléments du résultat étendu, mais aurait pour effet de créer une différence par rapport aux PCGR américains.

Le chapitre exige par ailleurs de reclasser dans le résultat net toute perte nette comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu lorsque le recouvrement de cette perte devient douteux.

Comptabilité de couverture de flux de trésorerie (diapo 19)

Aux fins de notre second exemple, supposons que vous prévoyiez acheter l'année prochaine du matériel dont le prix sera en dollars américains. Vous pourriez conclure un contrat de change à terme de gré à gré afin de geler un taux pour l'achat des devises américaines nécessaires pour réaliser votre acquisition. Ces opérations pourraient être désignées comme constitutives d'une relation de couverture de flux de trésorerie.

Comptabilité de couverture de flux de trésorerie (diapo 20)

La partie efficace des gains et des pertes sur le contrat à terme de gré à gré sera comptabilisée dans les autres éléments du résultat étendu. Toute partie inefficace sera comptabilisée immédiatement en résultat net. À mesure que le matériel est amorti, le solde figurant dans les autres éléments du résultat étendu sera amorti progressivement en résultat net, soit directement à partir des autres éléments du résultat étendu, soit à titre de composante de la valeur comptable de l'immobilisation.

Couverture d'un investissement net (diapo 21)

Le chapitre 3865 définit un troisième type de couverture, soit la couverture d'un investissement net dans un établissement étranger autonome.

Cette couverture est comptabilisée de la même manière qu'une couverture de flux de trésorerie, les gains et les pertes sur l'élément de couverture étant comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu jusqu'au moment où les gains et les pertes qui découlent de la conversion de l'investissement dans l'établissement étranger sont pris en compte dans le résultat net, par exemple lorsqu'il y a une réduction de l'investissement net.

Cessation de la comptabilité de couverture (diapo 22)

On doit cesser d'appliquer la comptabilité de couverture lorsqu'une relation de couverture ne répond plus aux conditions d'application de la comptabilité de couverture énoncées au chapitre 3865. Ces conditions ne sont plus remplies dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- a) l'élément de couverture cesse d'exister en raison de son échéance, de son expiration, de sa vente, de sa résiliation, de son annulation ou de son exercice, à moins qu'il ne soit remplacé par un autre élément de couverture dans le cadre de la stratégie de couverture documentée de l'entité;
- b) l'élément couvert cesse d'exister en raison de son échéance, de son expiration, de sa vente, de sa résiliation, de son annulation ou de son exercice;

- c) l'élément couvert est une opération future, et il n'est plus probable que cette opération se réalisera dans un délai de deux mois à compter de la date désignée;
- d) la relation de couverture cesse d'être efficace.

Dans le cas d'une cessation obligatoire de l'application de la comptabilité de couverture, les soldes comptabilisés pendant que la couverture était en place ne sont pas contrepassés. Le traitement du solde compris dans les autres éléments du résultat étendu relativement à la couverture est en général lié à la sortie de l'élément couvert. Autrement dit, lorsque la relation de couverture est interrompue parce que l'élément couvert cesse d'exister, le solde dans les autres éléments du résultat étendu est reclassé dans le résultat net. Lorsque l'élément couvert continue d'exister, le solde demeure dans les autres éléments du résultat étendu en vue d'être reclassé en résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net.

On peut aussi choisir de mettre fin à la désignation d'une couverture en tout temps, mais on ne peut contrepasser d'écritures comptables faites avant la date où l'on met fin à la désignation et le traitement de tout solde dans les autres éléments du résultat étendu est lié au traitement de l'élément couvert.

Informations à fournir (diapo 23)

Comme la comptabilité de couverture est facultative et donne lieu à l'application d'un traitement exceptionnel à certains éléments des états financiers, il est important que le lecteur des états financiers soit en mesure de discerner pourquoi on a eu recours à la comptabilité de couverture et quelle est son incidence. On doit donc indiquer ses objectifs et ses stratégies de gestion des risques et comment ses activités de couverture permettent d'atteindre ces objectifs. Ces informations ne s'étendent pas aux informations commerciales de nature sensible ou aux renseignements exclusifs, mais visent à mettre en contexte les informations fournies dans les états financiers. On doit indiquer quels types de couvertures et quels instruments de couverture sont utilisés. On doit aussi fournir des informations au sujet de l'inefficacité des couvertures et des montants devant être transférés des autres éléments du résultat étendu au résultat net au cours des douze prochains mois.

On doit aussi fournir des informations sur la méthode ou convention comptable suivie pour les relations de couverture, y compris en ce qui concerne les gains et les pertes sur les couvertures de flux de trésorerie d'opérations futures portant sur des actifs non financiers et des passifs non financiers.

Transition (diapo 24)

Les normes sur les instruments financiers peuvent être mises en œuvre à compter de l'ouverture de tout exercice pour lequel des états financiers n'ont pas déjà été publiés, mais doivent être mise en œuvre au plus tard au début du premier exercice ouvert à compter du 1er octobre 2006. Pour de nombreuses entités, ce sera l'exercice 2007.

Les états financiers des périodes antérieures ne sont pas retraités. Les entités qui ont appliqué antérieurement la comptabilité de couverture et désirent continuer à l'appliquer doivent réévaluer leurs relations de couverture existantes pour voir si elles satisfont aux critères énoncés au chapitre 3865. Il faut mettre fin à toute opération de couverture qui ne répond pas à ces critères. Tous les soldes sont ajustés en conformité avec les exigences du chapitre 3865, et tous les soldes transitoires sont transférés au solde d'ouverture des bénéfices non répartis ou aux autres éléments du résultat étendu, selon le cas.

Transition (diapo 25)

Le chapitre 3865 doit être mis en œuvre au même moment que les chapitres 3855, «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation», et 1530, «Résultat étendu». L'introduction de ces normes a également nécessité de nombreuses modifications d'autres chapitres.

Indications de mise en œuvre (diapo 26)

Au fur et à mesure que ces indications seront disponibles, elles seront postées sur le site Web du CNC à www.cnccanada.org.

Un groupe de travail sur les instruments financiers a été mis sur pied afin d'élaborer des indications de mise en œuvre pour toutes les normes sur les instruments financiers. Veuillez communiquer avec Kate Ward au 416 204-3437 ou à l'adresse kate.ward@cica.ca pour lui faire part de toute question à soumettre à ce groupe